



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 081-218102440-20200203-202001-DE

L'an deux mille vingt, le 3 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par courrier électronique du 23 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et publique, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire.

N° 2020/01

Objet : **Approbation de la convention de fourniture de repas scolaires avec la cuisine centrale du collège Augustin Malroux pour l'année 2020.**

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Présents :

Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - BONFANTI Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand.

Secrétaire de séance : Mme GAILLARD Carole.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. PRAT Sylvie (pouvoir à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (pouvoir à COUTOULY Bertrand) - ANDREATTA Robert.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux d'externaliser la préparation des repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire,

Vu l'agrément cuisine centrale du collège Augustin Malroux à Blaye les Mines sous le n°FR 81 033 010 CE,

Vu le projet de convention tripartite Ville de Saint-Benoît-de-Carmaux, Département du Tarn et Collège Augustin Malroux précisant les modalités de préparation des repas et la facturation du repas à 3.50 €,

Considérant que cette modalité de fonctionnement existe déjà depuis plusieurs années,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- de confier la préparation des repas des élèves des écoles maternelle et primaire, pour l'année 2020, à la cuisine centrale du collège Augustin Malroux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas tripartite 2020,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au Budget 2020,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié conforme,
Le Maire, Thierry SAN ANDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse.

